

Décision n ° 2017 / 102
portant sur la tarification de l'offre Géoservices IGN Ressources

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n ° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu la délibération n ° 2014-30 du 24 octobre 2014 modifiant la délégation donnée au directeur général par le conseil d'administration du 5 juillet 2013 pour procéder à des modifications des barèmes des données en flux et des services en ligne,

Vu la décision n ° 2016 / 377 du 1^{er} juillet 2016 portant sur la création d'une offre dénommée Géoservices IGN et sur sa tarification,

Vu l'avis de la commission de la politique de tarification du 20 décembre 2016,

Décide :

Article 1 : Le barème public d'utilisation des ressources des Géoservices IGN est modifié par la présente décision. Les modifications apportées sont précisées ci-après aux articles 2, 3 et 4. Le barème public consolidé figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : Décompte des transactions

L'équivalence d'une transaction pour la ressource Géocodage est fixée à quatre géocodages.

Article 3 : Gratuités

Des plafonds de gratuités, fonctions du type de ressources, du type d'utilisateurs finals ou du type d'usages, sont créés ou modifiés comme suit :

- *Utilisateur final Grand Public :*

L'utilisation de la ressource « Plan IGN » est gratuite jusqu'à 10 000 000 de transactions.

L'utilisation de toutes les autres ressources est gratuite jusqu'à 5 000 000 de transactions cumulées pour tout usage dans le cadre d'une mission de service public qui ne revêt pas un caractère industriel ou commercial. Ce plafond est fixé à 2 000 000 de transaction pour tous les autres usages.

- *Utilisateur final Professionnel :*

Le plafond de gratuité de l'offre découverte est fixé à 10 000 transactions.

L'utilisation des ressources est gratuite jusqu'à 100 000 transactions par an pour l'exercice d'une mission de service public non industrielle et non commerciale.

Article 4 : Forfaits de transactions annuels

4-1 Modifications de tarifs

- *Utilisateur final Grand Public* :

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
10 000 000	5 500 €
20 000 000	10 000 €
50 000 000	22 500 €
100 000 000	45 000 €
200 000 000	80 000 €

- *Utilisateur final Professionnel* :

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
20 000	1 500 €
50 000	3 500 €
100 000	6 000 €
200 000	10 000 €
500 000	20 000 €
1 000 000	35 000 €
2 000 000	60 000 €
5 000 000	115 000 €
10 000 000	160 000 €
20 000 000	225 000 €

4-2 Modifications des modalités de mise en œuvre des tarifs

Les trois profils d'utilisateurs créés pour l'utilisateur final Professionnel par la décision n° 2016 / 377 du 1^{er} juillet 2016 sont supprimés.

4-3 Création de barème pour l'Utilisateur final Professionnel :

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
200 000	5 000 €
500 000	10 000 €
1 000 000	17 500 €
2 000 000	30 000 €
5 000 000	57 500 €
10 000 000	80 000 €
20 000 000	112 500 €

Il s'applique lorsque la consommation annuelle par un licencié des ressources dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public qui ne revêt pas un caractère industriel ou commercial est supérieure au plafond de gratuité prévu à l'article 3.

La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2017.

Elle est publiée sur le site internet de l'IGN.

Daniel BURSAUX

Annexe de la décision n ° 2017 / 102

Barème public d'utilisation des ressources des Géoservices IGN

Les Géoservices IGN sont constitués de trois familles : les ressources, les applications et les développements à façon. Ils favorisent la diffusion, le croisement et le partage des données, au bénéfice de l'analyse et de la compréhension des territoires. Ils reposent sur l'infrastructure du Géoportail.

Ce barème couvre l'utilisation des ressources.

Les ressources sont des flux de données et des services bruts issus de l'infrastructure du Géoportail. Elles permettent la consultation de données images (flux WMS, WMTS), la sélection de données vecteurs (flux WFS) et l'utilisation de services de géocodage ou de services de calculs ou traitements avancés (flux OpenLS et WPS).

Elles peuvent être intégrées dans des sites web ou des applications à destination du grand public, mais aussi dans des infrastructures dédiées à un usage professionnel (SIG, ...). Le barème pour l'utilisation des ressources est fonction du type d'utilisateur final et du nombre de transactions¹ ou d'utilisateurs.

Le droit d'utilisation des ressources est concédé à un licencié², pour un usage qui peut être à finalité « grand public » ou « professionnel », et pour une utilisation par un ou plusieurs utilisateurs, selon les droits décrits dans les conditions générales d'utilisation des ressources.

DECOMPTE DES TRANSACTIONS

Le décompte de transactions dépend du type de ressources utilisées, selon le tableau suivant.

Ressource	Equivalence d'une transaction
WMS	1 image
WMTS	16 tuiles
WFS	1 requête limitée à 1 000 objets
Géocodage	4 géocodages
Alticodage	1 profil altimétrique
Calcul d'itinéraires	2 calculs d'itinéraires
Calcul d'isochrones	1 calcul d'isochrone

La souscription à un forfait de transactions donne accès à l'ensemble des ressources disponibles, sans limitation du nombre de ressources ni de l'emprise géographique considérée.

UTILISATEUR FINAL GRAND PUBLIC

Le barème « grand public » est réservé à la mise en œuvre de pages Web ou d'applications dédiées à l'usage privé de l'utilisateur final. L'IGN concède un forfait annuel qui donne droit au licencié (éditeur des pages Web ou applications concernées) de consommer un certain nombre de « transactions » sur une période d'un an.

Gratuités

L'utilisation de la ressource « Plan IGN » est gratuite jusqu'à 10 000 000 de transactions pour tout type d'usage.

¹ Une transaction est une sollicitation d'une ressource générant une réponse informatique de l'infrastructure du Géoportail

² Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des ressources.

L'utilisation de toutes les autres ressources est gratuite jusqu'à 5 000 000 de transactions cumulées pour tout usage dans le cadre d'une mission de service public qui ne revêt pas un caractère industriel ou commercial. Ce plafond est fixé à 2 000 000 de transactions pour tous les autres usages.

Forfait de transactions

Le tarif est fonction du nombre de transactions, selon le tableau suivant :

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
10 000 000	5 500 €
20 000 000	10 000 €
50 000 000	22 500 €
100 000 000	45 000 €
200 000 000	80 000 €

Entre deux niveaux de consommation, le prix peut être calculé par interpolation, par tranche de 2 000 000³.

Pour une consommation supérieure à 200 000 000 transactions par an, nous consulter.

UTILISATEUR FINAL PROFESSIONNEL

Le barème « professionnel » s'applique pour toutes les utilisations des ressources proposées par l'IGN dans un cadre professionnel ou associatif. L'accès aux services est réservé à des utilisateurs identifiés du licencié.

Gratuités

Offre découverte

L'IGN propose, pour vous accompagner dans votre découverte des Géoservices, une utilisation gratuite de toutes les ressources dans la limite de 10 000 transactions par an.

Mission de service public non industrielle et non commerciale

L'utilisation professionnelle des ressources IGN est gratuite jusqu'à 100 000 transactions par an et par licencié pour l'exercice d'une mission de service public non industrielle et non commerciale.

Forfait de transactions

Le forfait concerne l'accès à toutes les ressources des Géoservices IGN. Le tarif est fonction du nombre de transactions, selon le tableau suivant :

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
20 000	1 500 €
50 000	3 500 €
100 000	6 000 €
200 000	10 000 €
500 000	20 000 €
1 000 000	35 000 €
2 000 000	60 000 €
5 000 000	115 000 €
10 000 000	160 000 €
20 000 000	225 000 €

³ Exemples :

- Montant résultant de la consommation de 2,5 millions de transactions :

Le barème donne un premier niveau payant de 10 000 000 transactions à 5 500 €. 2 500 000 transactions valent donc 1 375 €.

- Montant résultant de la consommation de 35 000 000 de transactions

Le barème donne : 20 000 000 de transactions à 10 000 €, 50 000 000 transactions à 22 500 €.

Les 30 000 000 de transactions supplémentaires coûtent 12 500 (22 500 – 10 000) soit 6 250 € pour 15 millions de transactions au-delà des 20 millions. Donc, pour 35 millions, le prix est égal à 5 500 + 6 250, soit 11 750 €.

Entre deux niveaux de consommation, le prix peut être calculé par interpolation, par tranche de 10 000.

Pour une consommation supérieure à 20 000 000 de transactions par an, nous consulter.

Pour aider à estimer la consommation, l'IGN propose les profils suivants :

- Le SIGiste qui peut faire une utilisation sans limite fonctionnelle de l'information géographique (référentiels ou données métier)
- Le Métier qui peut saisir ou modifier les informations géographiques
- Le Visiteur qui ne fait que consulter les informations géographiques

Un SIGiste est réputé consommer 40 000 transactions dans l'année, un Métier 10 000 et un Visiteur 2 500.

Cas particulier - Barème de service des Géoservices IGN

Dans le cas où la consommation annuelle des ressources dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public d'un licencié est supérieure au plafond de gratuité prévu, le barème figurant ci-après s'applique. Le montant est fonction du nombre de transactions.

Nombre annuel de transactions	Prix (€ HT)
200 000	5 000 €
500 000	10 000 €
1 000 000	17 500 €
2 000 000	30 000 €
5 000 000	57 500 €
10 000 000	80 000 €
20 000 000	112 500 €

Entre deux niveaux de consommation, le prix peut être calculé par interpolation, par tranche de 100 000.

Pour une consommation supérieure à 20 000 000 de transactions par an, nous consulter.
